

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/08

Chapitre 1.4 Autres types de contrats

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conservatoire du littoral

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12
février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 14

(21 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 21

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN,
Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI
(pouvoir donné à M. VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Xavier CONTAL (département 05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle la politique d'intervention du Conservatoire du littoral qui vise à constituer un point d'appui à la création de valeur ajoutée, en valorisant des sites d'intérêt patrimonial et environnemental. C'est ce principe qui fonde sa stratégie d'intervention, en phase avec la politique d'aménagement et de valorisation de l'espace lacustre conduite par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Président dresse le bilan des deux conventions précédentes qui ont permis, dans le respect des objectifs fixés :

- ✓ La création de 18 périmètres autorisés sur 7 communes riveraines soit 963 ha de secteurs à protéger par la maîtrise foncière des terrains,
- ✓ L'acquisition effective du lac des Bouchards en 2022 sur la commune de Savines-le-Lac,
- ✓ La mise en gestion du site des Chappas sur la commune de Pontis,
- ✓ L'acquisition prochaine de terrains sur les communes d'Embrun (rétrocession SAFER) et de Charges (négociation en cours avec BTP Vacances et rétrocession SAFER sur le secteur des Curattes/Chanteloube),
- ✓ L'ouverture d'une négociation avec EDF sur des terrains jouxtant le domaine public hydroélectrique et notamment sur la commune du Lauzet-Ubaye et la mise en contact avec la commune d'Ubaye Serre-Ponçon en vue d'opérations foncières majeures (rétrocession des biens)
- ✓ La signature d'une convention de partenariat entre le Conservatoire du littoral, la Région Sud et le Département des Hautes-Alpes,
- ✓ La poursuite du travail engagé avec le Département des Hautes-Alpes afin d'aboutir en 2026 à l'élaboration d'une convention tripartite de gestion des terrains acquis sur le département avec la Région Sud.

Ce bilan globalement positif amène aujourd'hui le Président à solliciter la poursuite du partenariat engagé avec le Conservatoire du littoral sur la prochaine période 2026-2028 afin de poursuivre la mise en œuvre d'une



politique ambitieuse de préservation et de valorisation des paysages grandioses de Serre-Ponçon à travers 3 grands objectifs :

1. Poursuivre l'effort d'acquisition au profit du Conservatoire du littoral afin de constituer des sites cohérents et permettre leur mise en gestion ;
2. Poursuivre l'effort de communication auprès des usagers et des collectivités locales afin d'inscrire l'action du Conservatoire du littoral dans les politiques territoriales d'aménagement durable ;
3. Œuvrer de concert à la recherche de moyens financiers permettant la valorisation des sites acquis, dans le respect de leur sensibilité écologique (plan de gestion).

Afin d'assurer une certaine efficacité des politiques publiques en la matière, le Président propose d'être le relai des politiques d'aménagement des territoires départementaux en observant une veille active sur les différents outils existants (levier foncier de la politique ENS). A ce titre, il propose que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse travailler avec les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence pour identifier les sites pour lesquels une attribution du label Espaces Naturels Sensibles et une délégation du droit de préemption au profit du Conservatoire du littoral est utile.

Le Président assume par ailleurs sa volonté de positionner le Syndicat mixte comme futur gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral sur Serre-Ponçon. La légitimité du S.M.A.D.E.S.E.P. se fonde dans les différentes démarches de qualité qu'il a pu conduire (Plan de Paysage, Plan de résilience). Cette stratégie constitue enfin le prolongement de l'initiative engagée voici bientôt 7 ans avec le Conservatoire du littoral de créer du lien entre le développement des versants du lac et la valorisation du domaine public de Serre-Ponçon dont il a la charge. Comme il l'a déjà éprouvé sur le site des Chappas, le Président propose ainsi que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse systématiquement faire acte de candidature auprès du Conservatoire du littoral, après accord de la commune concernée, pour assurer la gestion des sites nouvellement acquis dans une logique de cohérence d'ensemble sur l'entité Serre-Ponçon.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté inter préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention de coopération n°2019CV15 signée entre le Conservatoire du littoral et le S.M.A.D.E.S.E.P. le 25 juin 2019 portant sur la période 2019-2021 ;
- La convention de coopération n°2022CV07 signée entre le Conservatoire du littoral et le S.M.A.D.E.S.E.P. le 17 mars 2022 portant sur la période 2022-2025 et son avenant signé le 14 mars 2025 pour une année ;
- Les délibérations précédentes n°2018/48, n°2018/61, n°2020/53, n°2021/57, n°2022/05, n°2022/58, n°2023/01, n°2024/04 et n°2025/08 relatives au partenariat avec le Conservatoire du littoral ;
- La délibération n°2023/26 du comité syndical en date du 5 juillet 2023 relative à l'actualisation du prix des interventions syndicales ;

CONSIDERANT :

- Que la retenue de Serre-Ponçon constitue de l'avis partagé un territoire remarquable d'un point de vue patrimonial ;
- Que la déprise agricole et la fermeture des milieux entraînent une perte de biodiversité, en modifiant également la valeur patrimoniale et paysagère des rives du lac ;
- Que ces évolutions progressives sont susceptibles d'engendrer une diminution significative de l'attractivité touristique de la destination ;
- Que le morcellement parcellaire reste un frein à l'aménagement du territoire et aux projets structurants ;
- Que, face à ces constats, le Conservatoire éprouve jusqu'alors une grande difficulté à construire une stratégie foncière concertée avec les Collectivités riveraines du lac, qui ne peuvent qu'être les premiers acteurs et partenaires de cette stratégie ;
- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. et le Conservatoire du littoral ont affirmé leur volonté d'établir un partenariat durable ;
- Que le bilan dressé en début d'année 2026 de la convention de partenariat par le représentant du Conservatoire du littoral et le S.M.A.D.E.S.E.P. a débouché sur la volonté commune que d'aboutir à une nouvelle génération de convention pour la période 2026-2028 ;
- Qu'afin d'assurer une cohérence d'ensemble sur l'entité Serre-Ponçon, le S.M.A.D.E.S.E.P. paraît légitime pour assurer cette mission de gestionnaire ;



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 4 mars 2026 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président et le renouvellement de la convention de partenariat ci-jointe avec le Conservatoire du littoral pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement ;
- **SE REJOINT** de la poursuite du partenariat avec le Conservatoire du littoral et **S'ENGAGE** à être le relai des politiques publiques portées par le Conservatoire du littoral auprès de ses membres et des communes riveraines ;
- **RAPPELLE** la volonté réitérée de l'assemblée de positionner le S.M.A.D.E.S.E.P. comme futur gestionnaire ou cogestionnaire des terrains nouvellement acquis par le Conservatoire du littoral sur Serre-Ponçon et de participer activement à la définition des orientations de gestion des sites protégés ;
- **VEILLERA**, compte tenu de sa proximité avec les Conseils départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, à la cohérence et à la complémentarité des politiques locales en matière de définition des espaces naturels sensibles avec l'action foncière du Conservatoire du littoral ;
- **APPROUVE** la participation forfaitaire du Conservatoire du littoral à hauteur de 2 800€TTC versée annuellement au S.M.A.D.E.S.E.P. pour la mise à disposition des locaux identifiés dans ladite convention ;
- **PRECISE** que les éventuelles prestations tarifées sollicitées par le Conservatoire du littoral dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie foncière et territoriale sont encadrées par la délibération n°2023/26 susvisée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à la mettre en œuvre ;

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Victor BERENGUEL

